



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-205

**Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement
dans l'attente du vote du budget primitif 2024
Budget principal
(Finances)**

7.7

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	12
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Pascal ROSSION donne procuration à Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMIN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les délibérations des Conseils municipaux des 11 avril 2023, 12 octobre 2023 et 12 décembre 2023 adoptant respectivement le budget primitif, les décisions modificatives n°1 et n°2 de l'exercice 2023,

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté au plus tard le 15 avril 2024,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».*

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les crédits d'investissement ouverts pour l'exercice 2023 au titre du budget primitif et des décisions modificatives n°1 et n°2 s'élèvent à 21 593 528 € (hors remboursement de la dette, autorisations de programme, reports et dépenses imprévues). L'autorisation du conseil municipal, sur le fondement de l'article L1612-1, porte sur un montant maximal de 5 398 382 €.

Il est proposé au Conseil municipal, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants suivants :

Chapitre	Nature	Libellé	Montant autorisé
Total chapitre 10			3 750 €
	10226	Taxe d'aménagement	3 750 €
Total chapitre 16			1 756 €
	165	Dépôts et cautionnement reçus	1 756 €
Total chapitre 20			717 398€
	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	1 250 €
	2031	Frais d'études	693 738 €
	2033	Frais d'insertions	1 161 €
	2051	Concessions et droits similaires	21 249 €
Total chapitre 21			2 317 444 €
	2115	Terrains bâtis	109 457 €
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	26 250 €
	2128	Autres aménagements et agencements de terrains	113 250 €
	21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments publics	1 467 114 €
	2151	Réseaux de voirie	191 437 €
	2152	Installations de voirie	95 433 €
	21533	Réseaux câblés	12 500 €
	21534	Réseaux d'électrification	8 079 €
	215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 125 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	52 591 €
	21828	Autres matériels de transport	79 243 €
	21831	Matériel informatique scolaire	20 000 €
	21838	Autre matériel informatique	62 955 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	23 293 €
	2185	Matériel de téléphonie	5 672 €
	2188	Autres immobilisations corporelles	49 045 €
Total chapitre 23			2 004 626 €
	2313	Constructions	1 846 920 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	98 877 €
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	58 829 €
Total chapitre 27			125 750 €
	275	Dépôts et cautionnements versés	750 €
	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	125 000 €
Total			5 170 724 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Laurent Fontaine) de la commission modernisation et restructuration des services, finances, ressources humaines, administration générale et commande publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, moins 13 voix contre : Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chérif DERBALI (pouvoir à Arnaud DAUTREY), Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Jacques ALIM (pouvoir à Aïssa HIRTI), Caroline IFTEN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY et 2 abstentions, André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE LE PARC (pouvoir à André HOMPS).

- Autorise l'exécution des dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite des montants du tableau présenté supra.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 décembre 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-205-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023